

N° D'ORDRE : 2019-152

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 02

Excusé : 00

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 28

Date de convocation : 19 Novembre 2019

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h52, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure - Mme MATHIVET - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. le Maire – M. VENTRE Jean-Claude à M. BALLESTER Alain.

Excusée :

Absente : Mme LEVY Severyn

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

9 – AUTORISATION DE REMISE GRACIEUSE

A. Premier cas

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été saisi par un administré d'une demande de remise gracieuse partielle d'un titre concernant la mise en fourrière de son véhicule.

Il est indiqué que l'administré a saisi la Direction des Finances afin d'obtenir ladite remise gracieuse.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que suite à un examen de son dossier, il ressort que les ressources sont insuffisantes. En effet, l'administré perçoit uniquement le Revenu de solidarité active (RSA) et une prime d'activité. Sa situation financière ne lui permet pas de pouvoir s'acquitter du titre.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'administré a déjà versé la moitié de la somme étant due. Ainsi, la remise gracieuse partielle concerne un titre dont la somme s'élève à 250,00 €.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la remise gracieuse d'un titre, concernant la mise en fourrière d'un véhicule appartenant à un administré, dont le montant s'élève à 250,00 €.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;

DECIDE PAR 26 POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. TOULOUSE, LHOMME)

- D'autoriser le Maire à accorder la remise gracieuse partielle d'un titre, concernant la mise en fourrière d'un véhicule appartenant à un administré, dont le montant s'élève à 250,00 €.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 Novembre 2019, pour extrait conforme.

**Signé : Le
Maire**

Gilles VINCENT